

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29
Date de la convocation	23 juin 2017
Date d'affichage	23 juin 2017

**Etaient présents** : (24)

M. DEVOS Frédéric, Maire, LEPROVOST Maryse, DEHONDT Florence, DERAM Didier, LEMOINE Isabelle, DEGRAND Christophe, PRONIER Isabelle, THAON Doriane, THOMAS Loïc, Adjoints,

WLOSIK Edmond, COURTENS Jean-Claude, VANPEPERSTRAETE Régis, BUSSCHAERT Laurence, LENOIR Sylvie, GLAZIK Dorothée, DOUARD Cristelle, CALCOEN David, CHRISTIAEN Gérard, VERROUST Martine, BRETON Franck, WECKSTEEN Nathalie, DEBRIL Sylvie, PLANCKE Jean-Lin, FAES Françoise, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné procuration** :(5)

RICHARD Nicolas	donne procuration à	DERAM Didier
CWYNAR Yann	«	DOUARD Cristelle
HUGOO Isabelle	«	LENOIR Sylvie
JOOS Clément	«	DEGRAND Christophe
NION Bérange	«	GLAZIK Dorothée

**Secrétaire de séance** : CALCOEN David

### **1) DÉLIBÉRATION NOUVEAUX CONSEILLÉRS SUITE À DÉMISSION**

Mr Lammar Guy et Mr Leschave Jean-Louis ont présenté leur démission pour le 1<sup>er</sup> en date du 18 mai 2017 et pour le second en date du 30 mai 2017 à Mr le Maire.

Par conséquent, en respectant l'ordre de la liste « une équipe pour Wormhout, une ville qui avance », c'est donc Mme FAES Françoise qui remplacera Mr Lammar Guy et Mr Plancke Jean-Lin qui remplacera Mr LESCHAVE Jean-Louis (y compris comme conseiller communautaire à la CCHF).

Nous accueillons donc dès ce soir les nouveaux conseillers.

Mme Faes et Mr Plancke ce sont présentés aux membres du conseil et Mr le Maire leur a souhaité la bienvenue au nom de tous les membres, souhaitant un travail constructif pour les Wormhoutois.

### **2) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES**

Nous allons donc procéder à l'élection conformément à la loi  
Voir pièce en annexe

La Liste « ensemble dynamisons Wormhout » a obtenu 21 voix et la liste « Pour que Wormhout avance de nouveau » a obtenu 8 voix.

Le procès-verbal ainsi que les actes ont été transmis à la préfecture du nord de manière dématérialisée à la suite du dépouillement et les actes papiers déposés le soir même à la Sous-préfecture de Dunkerque.

### **3) DÉLIBÉRATION POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018**

Le recensement de la population de Wormhout aura lieu à la mi-janvier 2018 et pour une période d'1 mois. La nouveauté, les Wormhoutois qui le souhaitent pourront effectuer le recensement via internet. Néanmoins afin de préparer cette opération qui a une importance sur les finances de la commune, Monsieur le Maire doit désigner par arrêté le coordinateur et son suppléant.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29VOIX POUR

DECIDE : D'autoriser Mr le Maire à signer les arrêtés

### **4) DÉLIBÉRATION MODIFICATION DES STATUTS DU SIECF**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 11, 18 et 24 décembre 2015 et en date du 30 décembre 2016,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable

Vu les pièces en annexes

L'opposition s'étonne de ne pas avoir eu la totalité des statuts du SIECF en pièce jointe.

Mr Carlier a communiqué les pièces qui ont été transmises par le SIECF.

Mr Thomas précise que les statuts sont téléchargeables sur le site du SIECF.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29VOIX POUR

DECIDE : Le Conseil Municipal décide de valider la modification des statuts du SIECF

## **5) DÉLIBÉRATION COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SIECF**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,  
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 11, 18 et 24 décembre 2015 et en date du 30 décembre 2016,  
Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'adhérer au SIECF pour les compétences suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- IRVE (Installation de Recharge publique pour Véhicules Electrique)
- Bornes GNV et Bio GNV

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR

DECIDE : Le conseil Municipal décide de valider les deux compétences ci-dessus précisées

## **6) DÉLIBÉRATION COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE À LA CCHF**

Vu l'article 3 de la loi du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur qui précise « l'initiative de la création des installations des réseaux de chaleur revient aux collectivités locales intéressées » ;  
Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992 du 17 août 2015 qui fixe pour objectif une multiplication par cinq de la quantité d'énergies renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid d'ici à 2030 ;  
Vu l'article L128-4 du code de l'Urbanisme qui rend obligatoire l'étude d'opportunité de raccordement à un réseau pour toute opération d'aménagement soumise à étude d'impact ;  
Vu la compétence obligatoire de la collectivité relevant de l'article L5214-16 du CGCT et de l'arrêté préfectoral modificatif des statuts de l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en matière Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire par un Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale incluant notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial ;  
A la lecture des statuts et des compétences de l'EPCI dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'une part, et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'autre part, et au regard des projets d'intérêt communautaire engagés et à venir, la CCHF souhaite prendre la compétence réseaux de chaleur d'intérêt communautaire.

Mme Verroust demande s'il s'agit de la future piscine ?

Mr le Maire précise que cela peut servir pour la piscine mais également d'autres structures.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29VOIX POUR

DECIDE : Le conseil Municipal décide de valider la compétence sur les réseaux de chaleur à la CCHF.

## **7) DM 1 : AVANCE FORFAITAIRE TERRAIN SYNTHÉTIQUE**

L'entreprise IDVERDE titulaire du marché de travaux pour la réalisation du terrain de football synthétique doit percevoir une avance forfaitaire au démarrage du chantier équivalente à 5% du montant du marché.

Il s'agit de prévoir une dépense au compte 238 qui sera remboursée au fur et à mesure des paiements via une recette au 238.

Afin de pouvoir mettre en paiement cette avance forfaitaire en dépenses et en recettes, il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n°1 suivante au budget primitif 2017 de la commune :

238 D/Op 357/Stade Victor Dehondt :	50.000,00€
238 R/Op 357/Stade Victor Dehondt :	50.000,00€

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter cette DM1

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR

DECIDE : Le Conseil Municipal valide l'avance forfaitaire pour le terrain de Football synthétique.

## **8) DM2 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COSTUMES HBM**

Considérant le montant de la subvention annuelle 2017 et conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001, il y a lieu de contractualiser les subventions 2017 accordées à l'HBM (Harmonie Batterie Municipale)

Un projet de convention est soumis à l'accord du Conseil Municipal

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n°2 suivante au budget primitif 2017 de la commune :

6068/311 : -45.000,00€
6574/311 : +45.000,00€ accordés à l'HBM

Monsieur le Maire invite le Conseil à approuver la convention et à voter la DM2

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR

DECIDE : Le Conseil Municipal Valide la subvention exceptionnelle pour l'HBM

## **9) DÉLIBÉRATION CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE 2017-2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune assure pour le compte du Département du Nord le transport des élèves et des collégiens de Wormhout.

Cette délégation fait l'objet d'une convention entre le Département et la Commune qu'il y a lieu de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019.

Monsieur le Maire précise que la compétence transport relèvera de la Région Hauts de France en vertu de la loi NOTRe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Toutefois afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu dans un premier temps de valider la convention avec le Département du Nord.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29VOIX POUR

DECIDE : Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer la convention

### **10) DÉLIBÉRATION TARIF DU CONCOURS DE BELOTE ET TICKETS**

Le lundi 3 juillet 2017 à 14h30 au café de la belle vue, la commune organise un concours de belote, le montant des gains était de 2x 40 €, suite à la décision de la commission, il est demandé au conseil municipal d'augmenter le tarif de 10€ soit 2x50 €.

Dans le cadre des distributions de tickets boissons et repas lors de manifestation sur la commune, il est demandé au conseil de valider une augmentation de 0.40 € par tickets (soit 2€70 pour une boisson et 4€90 pour un repas)

Mme Debril demande des explications sur l'augmentation des 40 centimes d'euros pour les tickets et s'étonne que cela n'ait pas été abordé en commission ?

Mme Pronier précise que l'ensemble de la commission à été prévenu par e-mail où la question a été posée concernant l'éventuelle mise en place d'une commission pour l'augmentation de quarante centimes. Personne n'ayant répondu c'est donc pour cela qu'il n'y a pas eu de commission.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR

DECIDE : De valider le montant pour le concours de belote et le tarif des tickets.

### **11) DÉLIBÉRATION CONTRAT AIDÉS**

La commune à déjà mis en place une délibération concernant les contrats CAE-CUI.

Néanmoins afin de pouvoir répondre à tous les contrats possibles il est demandé au conseil d'autoriser Mr le Maire à signer des contrats, sachant que le nombre de contrat aidés sera de 2 dans un 1<sup>er</sup> temps.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR

DECIDE : Le Conseil Municipal valide la possibilité de prendre des contrats aides supplémentaires

### **12) DÉLIBÉRATION NAP**

Le décret N° 2017-1108-du 27/06/2017 permet le passage à 4 jours et d'arrêter les NAP.

Les conseils des écoles ont validé le retour à la semaine de 4 jours, lors des conseils d'école du jeudi 22 juin 2017. Il est demandé au conseil municipal de valider la semaine de 4 jours et de solliciter l'académie pour en avoir l'accord.

Mr le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation à débat en conseil municipal mais par un souci de transparence, il souhaite que les personnes qui le souhaitent prennent la parole pour donner leurs avis.

Mr le Maire précise que les conseils d'écoles ainsi que les associations de parents d'élèves ont validé en date du 22 juin le passage et retour aux 4 jours si le décret venait à voir le jour. Les enseignants et les parents ont été consultés sous la forme de sondage qui est revenu avec le retour aux 4 jours.

Mr Breton de son côté précise qu'il n'y a pas encore eu de retour ou de constat à la fois bénéfique ou non concernant les nouvelles activités pédagogiques. Il est très heureux que l'ensemble des acteurs a été consulté

mais trouve dommage de l'apprendre là maintenant ! En effet, faisant partie de la commission éducation il aurait été agréable de l'apprendre en commission.

Mme Glazik prend la parole en temps que membre de l'association des parents d'élèves de l'école Jean Moulin, elle précise les propos de Mr le Maire énoncés au début de la question en disant que les enfants étaient fatigués et que le retour à la semaine de 4 jours sera bénéfique pour tout le monde.

Mme Debril précise que les enfants sont plus réceptifs en matinée.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS

DECIDE : Le conseil Municipal valide le passage aux quatre jours comme les conseils d'écoles.

Un courrier va donc être envoyé à l'académie comme le précise le décret vu l'accord des parties et nous attendrons donc le retour de l'académie pour un retour à la semaine de quatre jours.

### **LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

**1) 28/04/2017** : est signé avec la SARL « SHOW PARADE PRODUCTIONS », représentée par Monsieur Jérôme JAKUBIAK, gérant, un contrat d'engagement pour la représentation des échassiers blancs lumineux lors du marché de Noel, place du Général de Gaulle à Wormhout, le dimanche 17 décembre 2017, aux conditions suivantes :

**Coordonnées du mandataire** : La SARL « SHOW PARADE PRODUCTIONS », représentée par Monsieur Jérôme JAKUBIAK

Siège social : 17-19 place aux bleuets – 59000 LILLE

N° de SIRET : 423 978 329 00039

Licence entreprise de spectacles : N° 2-106985 et 3-106986

**Date de la prestation** : dimanche 17 décembre 2017 à partir de 15h (1h30 en 1,2 ou 3 passages).

**Coût de la prestation** : 3 165,00 € (Trois mille cent soixante-cinq euros) TTC

**Date de signature du contrat** : le 24 novembre 2016

**2) 28/04/2017** : est signé avec la société « REC & LIVE PRODUCTION », représentée par Monsieur Didier GUILBERT, Gérant, un contrat d'engagement pour une représentation des groupes « Cover France Gall » et « Blues Eaters », place du Général de Gaulle à Wormhout, le jeudi 13 juillet 2017, aux conditions suivantes :

**Coordonnées du mandataire** : La société « REC & LIVE PRODUCTION », représentée par Mr Didier GUILBERT

Siège social : 27 rue de l'Aven – 59279 CRAYWICK

Tel : 06 11 37 34 08

N° de SIRET : 519 255 111 000 14

**Date de la prestation** : jeudi 13 Juillet 2017 de 21h à 23h30.

**Coût de la prestation** : 4808,69 € TTC (Quatre- mille- huit- cent- huit euros et soixante-neuf centimes) dont 250,69€ de TVA à 5,5%.

**Date de signature du contrat** : le 28 avril 2017

**3) 10/05/2017** : est signé avec la société :

APAVE Nord-Ouest SAS – Agence de Dunkerque - Rue Noort Gracht - ZI de Petite Synthe - CS 30044 - 59944 un marché à procédure adaptée pour une mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une salle de

danse et de musculation à Wormhout.

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : le **04 mai 2017**

Code	Détail	Montant HT
BA0001	Contrôle technique de Construction (loi du 04/01/78) – L +PS+SEI +TH +Hand)	7.360,00€
BA0048	Mission relative à la vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées (HAND Att)	82,50€
BA0085	Attestation thermique à l'achèvement des travaux	90,00€

**Durée du marché : 14 mois.**

**4) 10/05/2017** : est signé avec la société :

APAVE Nord-Ouest SAS – Agence de Dunkerque - Rue Noort Gracht - ZI de Petite Synthe - CS 30044 - 59944 un marché à procédure adaptée pour une mission de coordination SPS dans le cadre de la construction d'une salle de danse et de musculation à Wormhout.

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : le **04 mai 2017**

Coût de la mission : 4.270,00€ HT – 5.124,00€ TTC

**Durée du marché : 14 mois.**

**5) 09/05/2017** : est signé avec l'association « De Belle Duveltjes », représentée par Monsieur MEYSMAN, Président, un contrat d'engagement pour une prestation de danses flamandes traditionnelles lors de « la fête du Patrimoine » le dimanche 17 septembre 2017, aux conditions suivantes :

**Coordonnées du mandataire** : Association « De Belle Duveltjes » Monsieur MEYSMAN

Siège social :30, rue Pierre Mendès France – 59270 BAILLEUL

**N° de SIRET** : 783 516 404 000 10

**Date de la prestation** : le dimanche 17 septembre 2017 à 15h30.

**Coût de la prestation** : 300€ (Trois cents euros) TTC.

**Date de signature du contrat** : le 6 avril 2017

**6) 09/05/2017** : est signé avec l'association « Les Sakanotes », représentée par Monsieur Bernard TAVERNIERS, Président, un contrat d'engagement pour une animation musicale lors du « Jour de la Nuit » le samedi 14 octobre 2017, aux conditions suivantes :

**Coordonnées du mandataire** : Association « Les Sakanotes » Monsieur Bernard TAVERNIERS

Siège social :1 chemin de Borre – 59114 SAINT SYLVESTRE CAPPEL

**N° de SIRET** : 803 857 473 00018

**Date de la prestation** : le samedi 14 octobre 2017 à 19h00.

**Coût de la prestation** : 250€ (Deux cent cinquante euros) TTC.

**Date de signature du contrat** : le 12 avril 2017

**7) 12/05/2017** : Considérant le transfert de l'office Municipal de Tourisme vers l'Office de Tourisme Intercommunal de la CCHF,

Considérant que les comptes de la régie ont été arrêtés par Monsieur Wullens, Comptable du Trésor et que les tickets restants lui ont été restitués le 11 mai 2017 ;

A compter du 12/05/2017, la régie n°11 (Visite du Musée Jeanne DEVOS) est clôturée.

**8) 12/05/2017** : Considérant le transfert de l'office Municipal de Tourisme vers l'Office de Tourisme Intercommunal de la CCHF,

Considérant que les comptes de la régie ont été arrêtés par Monsieur Wullens, Comptable du Trésor et que les tickets restants lui ont été restitués le 11 mai 2017 ;

A compter du 12/05/2017, la régie n°02 (Visite du Moulin DESCHODT) est clôturée.

**9) 12/05/2017** : Considérant le transfert de l'office Municipal de Tourisme vers l'Office de Tourisme Intercommunal de la CCHF,

Considérant que les comptes de la régie ont été arrêtés par Monsieur Wullens, Comptable du Trésor et que les tickets restants lui ont été restitués le 11 mai 2017 ;

A compter du 12/05/2017, la régie n°08 (Visite de l'Eglise) est clôturée.

**10) 18/05/2017** : Considérant le transfert de l'office Municipal de Tourisme vers l'Office de Tourisme Intercommunal de la CCHF,

Considérant que les comptes de la régie ont été arrêtés par Monsieur Wullens, Comptable du Trésor et que les tickets restants lui ont été restitués le 11 mai 2017 ;

A compter du 12/05/2017, la régie n°08 (Visite de l'Eglise) est clôturée.

**11) 18/05/2017** : est signé avec la société :

SCENARIO-ARA, Mandataire – 37 rue de Bergues – 59670 CASSEL, un contrat de maîtrise d'œuvre pour une mission de base et les missions complémentaires OPC et SSI dans le cadre de la construction de la salle de danse et musculation.

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 12 mai 2017**

**MONTANT PREVISIONNEL DES HONORAIRES : MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX = 1.200.000,00€ HT - Mission de Base : 10,49%**

MISSION	SCENARIO-ARA	BTC INGENIERIE	total
Base - 10,49%	81.822,00	44.058,00	125.880,00
SSI	420,00	7.980,00	8.400,00
OPC	12.000,00	0,00	12.000,00
TOTAUX HT	94.242,00	52.038,00	146.280,00
TVA	18.988,40	10.407,60	29.256,00
<b>TOTAUX TTC</b>	<b>113.090,40</b>	<b>62.445,60</b>	<b>175.536,00</b>

**Durée du marché : 20 mois.**

**12) 18/05/2017** : est signé avec la société ID VERDE SAS - 806 rue Vancauwenberghe – 59640 DUNKERQUE un marché de travaux pour la réalisation d'un terrain de football synthétique – stade Victor Dehondt – 59470 WORMHOUT. L'offre retenue est la variante 1 proposée par l'entreprise, ainsi que l'option demandée par la maîtrise d'ouvrage..

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 15 mai 2017**

**Montant du marché :**

Travaux	Montant HT	Montant TTC
Terrain synthétique – variante 1	808.212,40	969.854,88
Option – chemin piétonnier	10.410,00	12.492,00



<b>TOTAL</b>	<b>818.622,40</b>	<b>982.346,88</b>
--------------	-------------------	-------------------

**Durée du marché : 12 semaines (hors intempéries)**

**13) 30/05/2017** : est signé avec la société RANDSTAD – Agence d Hazebrouck – Résidence Chambord 17 bd de l'Abbé Lemire – 59190 HAZEBROUCK,  
Un contrat de travail temporaire aux conditions suivantes :

**Objet** : travail temporaire au sein des services techniques

**Durée** : période du 29 Mai 2017 au 24 Juin 2017 inclus à raison de 35h/semaine (Possibilité de dépassement, horaire définitif connu à l'issue de la période).

**Conditions financières** : 20,00€ par heure + la TVA au taux de 20%  
La dépense sera inscrite au compte 611 du budget de la Régie de transport.

Date de signature du contrat : **le 29 Mai 2017**

**14) 31/05/2017** : est signé avec M. Quentin REQUIER – Manufacture d'orgues – 21, allée Elise Bultel – 62219 LONGUENESSE, un contrat d'entretien :

**Objet** : entretien des orgues de l'église – 2 visites par an par 2 personnes qualifiées.

**Durée** : 1 an à compter du 01/07/2017, reconductible 2 fois. Fin du contrat au 30/06/2020 au plus tard.

**Conditions financières** : 560,00€ HT – 672,00€ TTC

Date de signature du contrat : **le 31 Mai 2017**

**15) 31/05/2017** : est signé avec le groupement SAS ASSURANCES PILLIOT – 19 rue de Saint Martin – BP40002 – Aire-Sur-La-Lys (France)/CBL Insurance Europe DAC – 13 Fitzwilliam Street Upper Dublin 2 (Ireland), le contrat d'assurance :

**Objet** : RISQUES STATUTATIRES (AGENTS CNRACL de la Commune de Wormhout)

**Durée** : 4 ans à compter du 01/01/2017

**Conditions financières** : taux global de 6,25% sur la masse salariale des agents CNRACL selon détail suivant :  
décès : 0,22% - AT/MP : 0,76% - CLM/CLD : 2,12% - Maladie ordinaire (carence 10 jours fermes par arrêt) : 2,45% -  
Maternité : 0,70%

Date de signature du contrat : **le 31 Mai 2017**

**16) 31/05/2017** : est signé avec la Société P2L – 31 rue Bobillot – 59200 TOURCOING un contrat :

**Objet** : Mission OPC en vue de la création d'un terrain de football synthétique

**Durée** : à compter du 01/06/2017 et jusqu'à la réception des travaux

**Conditions financières** : 19.200,00€ HT – 23.040,00€ TTC

Date de signature du contrat : **le 31 Mai 2017**

**17) 14/06/2017** : le remboursement du mobilier endommagé par l'association RALLYE DES ROUTES DU NORD – 42, rue Bastion saint André – 59000 LILLE, est accepté :

Objet : Remplacement d'un poteau d'angle d'une tonnelle et d'une table

Coût du remplacement : 254,93€

Montant du remboursement par l'association : 254,93€

Le remboursement de 254,93€ sera porté au compte 7788R/020 – Produits exceptionnels divers – du budget de la Commune.

**18) 15/06/2017** : le remboursement du mobilier endommagé par le tiers responsable, est accepté :

Objet : Remplacement d'un poteau de voirie

Coût du remplacement : 198,60€

Montant du remboursement par le tiers : 198,60€

Le remboursement de 198,60€ sera porté au compte 7788R/020 – Produits exceptionnels divers – du budget de la Commune.

**19) 16/06/2017** : l'indemnité de sinistre pour la réparation des dommages causés à la chaufferie et au logement du GSRS proposée par : SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9 est acceptée aux conditions suivantes :

Objet : Dommages-ouvrage – Infiltration d'eau en toiture

Coût des réparations : 350,00€ à charge de la commune (travaux de peinture)

Montant de l'indemnité : 350,00€

L'indemnité de 350,00€ sera portée au compte 7788R/020 – Produits exceptionnels divers – du budget de la Commune.

**20) 22/06/2017** : est signé avec la société RANDSTAD – Agence d'Hazebrouck – Résidence Chambord 17 bd de l'Abbé Lemire – 59190 HAZEBROUCK,

Deux contrats de travail temporaire aux conditions suivantes :

**Objet** : travail temporaire au sein des services techniques

**Durée** : période du 29 Mai 2017 au 24 Juin 2017 (Avenant pour modification des plages horaires) et du 25 Juin 2017 au 31 Août 2017 inclus à raison de 35h/semaine (Possibilité de dépassement, horaire définitif connu à l'issue de la période).

**Conditions financières** : 20,00€ par heure + la TVA au taux de 20%La dépense sera inscrite au compte 611 du budget de la Régie de transport.

Date de signature du contrat : **le 21 Juin 2017**